

Association Happy Gays

Statuts V. 4.0.1

Teneur : 28 février 2008

Art. 1 : Généralités

Art. 2 : Buts

Art. 3 : Ressources

Art. 4 : Membres

Art. 5 : Composition

Art. 6 : Votations et élections

Art. 7 : Protection des données

Art. 8 : Dissolution

Art. 9 : Dispositions finales

Article 1 GENERALITES

1.1 Nom :

Sous la dénomination "Happy Gays" ou "HG" est constituée une association à but non lucratifs de personnes physiques ou morales concernées, directement ou indirectement, par des questions liées à l'orientation sexuelle.

1.2 Droit :

L'association est régie par les articles 60 à 79 du code civil suisse. Toute matière non régie par les présents statuts l'est par lesdites lois.

1.3 Siège :

Le siège de l'association se situe à Neuchâtel.

1.4 Exercice :

L'exercice correspond à l'année civile.

Article 2 BUTS

2.1 Les buts de l'association Happy Gays sont d'offrir une structure d'accueil et d'échange ainsi que des réponses au sujet de l'homosexualité à toutes personnes indépendamment de leurs orientations sexuelles.

2.2 L'association est à disposition de tout organisme pour toutes les questions ayant trait à l'identité ou l'orientation sexuelle.

Article 3 RESSOURCES

3.1 Les ressources financières de l'association proviennent :

3.1.1 de ses membres au travers d'une cotisation

3.1.2 de dons et de legs

3.1.3 du produit de ses activités

3.1.4 d'autres sources juridiquement acceptables

3.2

Abrogé

Article 4 MEMBRES

4.1 Adhésion :

4.1.1.a.

Peuvent devenir membres de l'association : Toutes personnes physiques de plus de 16 ans sans distinction d'orientation sexuelle ni de lieu de domicile, capables de discernement, ainsi que les personnes morales.

4.1.1.b

Abrogé

4.1.2

Une admission anticipée, en la qualité de membre au sens de l'art. 4.1.1.a, avant l'âge de 16 ans reste possible avec le consentement du représentant légal.

4.1.3

Abrogé

4.1.4

Toute inscription doit être validée par le comité.

Toute inscription doit être demandée auprès du comité qui doit la valider

4.1.5

La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

4.1.6

Abrogé

4.2 Droits :

4.2.1

Abrogé

4.2.2

Tous les membres ont le droit de vote lors de l'assemblée générale si leurs cotisations de l'année précédente est acquittée. Ils sont éligibles au comité.

4.2.3

Abrogé

4.2.4

L'identité d'un membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de celui-ci.

4.2.5

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association ; engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

4.3 Obligations :

4.3.1

Par leur adhésion, les membres acceptent les présents statuts et s'engagent à les respecter.

4.3.2

Les membres s'engagent à payer la cotisation. Le montant de la cotisation est défini par l'assemblée générale. Une cotisation distincte pourra être faite entre les personnes morales et les personnes physiques membres de l'association.

4.4 Démission

4.4.1

La démission d'un membre doit être notifiée au comité par écrit, au minimum deux semaines avant la fin de l'année civile en cours.

4.4.2

Les cotisations de l'année en cours restent acquises à l'association. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit quant à l'avoir social de l'association.

Article 5 COMPOSITION

5.1 Organes

Les organes de Happy Gays sont :

L'assemblée générale

Le comité

L'organe de révision

5.2 L'assemblée générale

Elle est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année. La date de l'assemblée générale est communiquée à tous les membres au moins 1 mois à l'avance.

5.2.2

Toutes propositions, émanant d'un membre, pour l'assemblée générale doivent être envoyées au comité au minimum 3 semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

5.2.3

Abrogé

5.2.4

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) La modification des statuts de l'association.
- b) L'élection et la destitution des membres du comité.
- c) L'élection et la destitution du président de l'association.
- d) L'élection et la destitution du vérificateur des comptes.
- e) Elle approuve le rapport du vérificateur des comptes et celui du comité.
- f) Elle fixe la politique générale de l'association.
- g) Elle vote le budget.
- h) Elle fixe le montant annuel des cotisations.
- i) Elle fait office d'instance de recours contre les décisions du comité concernant les demandes d'adhésions et les exclusions.
- j) Elle prononce la dissolution de l'association.

5.2.5

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si le comité le juge nécessaire ou si un quart des membres le demandent. Les membres sont avertis de la date de l'assemblée générale extraordinaire au moins 2 semaines à l'avance.

5.2.6

Abrogé

5.2.7

L'assemblée générale et extraordinaire prend les décisions, par vote à main levée, à la majorité des membres présents selon l'article 9.1 des présents statuts.

5.3 Le comité

Le comité prend toutes les décisions et mesures qui lui sont données par l'assemblée générale et qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'association.

Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un des membres du comité.

5.3.2

Le comité représente l'association face à des tiers. La signature de deux membres du comité engage valablement la responsabilité de l'association.

5.3.3 Composition

Le comité de compose au minimum de 3 membres dont un président et un trésorier élus par l'assemblée générale.

5.3.4 Fonction

5.3.4.1

Le comité est habilité à :

- a) Accepter ou refuser la demande d'adhésion d'une personne.
- b) Arranger des réductions de cotisation pour les membres si besoin.

5.3.4.2

Le comité doit :

- a) Exécuter les décisions prises par l'assemblée générale.
- b) Diriger l'association
- c) Mener à bien des actions qui permettent d'atteindre les buts de l'association.

Un membre du comité peut cumuler deux fonctions selon ses compétences et les besoins de l'association.

5.3.5 Election

Tous les membres peuvent devenir membres du comité. L'élection se fait chaque année lors de l'assemblée générale. Les membres du comité sont élus pour une année et sont rééligibles.

5.3.6 Démission

Tout membre du comité peut présenter sa démission, avec un préavis de 30 jours, auprès du comité. Ce dernier nomme un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas d'absence prolongée d'un membre, le comité peut désigner un remplaçant.

5.4 Le vérificateur des comptes

5.4.1

L'organe de révision est élu par l'assemblée générale pour 2 années.

5.4.2

L'organe de révision ne peut être un membre du comité.

5.4.3

L'organe de révision s'occupe de vérifier les comptes de l'association qui sont tenus par le trésorier. Il remet son rapport annuel à l'assemblée générale.

Article 6 VOTATION ET ELECTION

6.1

Chaque membre dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage.

6.2

Les votations et élections ont lieu à main levée à la majorité des membres présents.

6.3

Le vote par bulletin secret peut être demandé en tout temps par le comité ou par un membre.

Article 7 PROTECTION DES DONNEES

7.1

Toutes les données et informations concernant les membres sont strictement confidentielles et ne sont communiquées à des tiers qu'avec le consentement de l'intéressé.

7.2

Abrogé

Article 8 DISSOLUTION

8.1

La liquidation de l'association est décidée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

8.2

La dissolution doit être acceptée par la majorité des membres présents.

8.3

Les biens de l'association sont distribués à une / d'autre(s) association(s) se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article 9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision de l'assemblée générale avec une majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote, pour autant que cette modification figure à l'ordre du jour.

9.2

Abrogé

Les présents statuts ont été acceptés par l'Assemblée générale ordinaire du 28 février 2009.